

Trois cent quarante-cinquième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 24 novembre 2010 – 20h00.

PRÉSENCES

ASBESTOS
DANVILLE

SAINT-ADRIEN
SAINT-CAMILLE
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD
WOTTON
Directeur général et secrétaire-trésorier
Secrétaire de direction
Aménagiste
Inspectrice
Chargée de projets en environnement
Agent de développement aux loisirs

M. Jean Roy, représentant
Mme Francine Labelle-Girard, représentante
M. Pierre Therrien
M. Benoît Bourassa
M. René Perreault
M. Langevin Gagnon
M. Ghislain Drouin
M. Rachid El Idrissi
Mme Louise Beaudoin
Mme Marie-Christine Foucault
Mme Hélène Ménard
Mme Dominique Ratté
M. Steve Pelletier

Trois (3) citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet et maire de Danville.

La séance s'ouvre par la prière récitée par monsieur Jacques Hémond.

2010-11-7378

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée.

2010-11-7379

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 OCTOBRE 2010

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 18 octobre 2010, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE ledit procès-verbal de la séance régulière du 18 octobre 2010 soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉS

Aucun

DEMANDES DE CITOYENS

Monsieur Caroll McDuff, président de Copernic, encourage la MRC des Sources à signer les deux (2) ententes restantes dans le cadre du Plan directeur de l'eau (PDE) du sous-bassin versant des Trois-Lacs. Il informe les membres du Conseil que la MRC des Sources a déjà réalisé deux (2) ententes, soit la distribution des arbustes pour revitaliser les bandes riveraines, et l'entente de partenariat avec intervenue entre la MRC et Copernic. De plus, monsieur McDuff explique qu'en 2011, Copernic mettra de l'avant un projet de sensibilisation et de coaching auprès des riverains pour poursuivre le travail amorcé pour les bandes riveraines. Le projet sera présenté aux municipalités et un engagement de 750 \$ par municipalité leur sera demandé pour permettre l'embauche d'un stagiaire qui travaillera ensuite dans leur municipalité. Une municipalité s'est déjà engagée, soit Saint-Georges-de-Windsor. Monsieur

McDuff confirme que l'objectif premier du projet est d'améliorer les bandes riveraines, et convient que le mandat du stagiaire pourra être adapté en fonction des besoins des municipalités qui souhaiteront orienter ses actions, afin de ne pas intervenir avec les actions qui sont déjà posées par d'autres intervenants. Monsieur McDuff tient à féliciter les maires pour leur implication au projet des Trois-Lacs et réitère l'invitation de Copernic à participer à la Table de concertation qui se tiendra le 30 novembre à Saint-Georges-de-Windsor.

Madame Ghislaine Leroux dépose au Conseil, au nom des AmiEs de la Terre de l'Estrie, un mémoire dans le cadre des audiences publiques sur le développement durable de l'exploitation des gaz de schistes. Ce mémoire rappelle à tous l'importance de protéger notre eau. Également déposé au Conseil, le mémoire de madame Marie-Eve Beaulieu, docteure en pharmacologie de l'Université de Sherbrooke, déposé aux commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Essentiellement, ce mémoire compare l'industrie gazière à l'industrie pharmaceutique. De plus, Madame Leroux informe les membres du Conseil de la 18^e édition d'une « journée sans achat » en collaboration avec l'Université de Sherbrooke. Cette activité visant à contrer l'achat impulsif se tiendra le 26 novembre.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – novembre et décembre 2010

Le calendrier des rencontres pour les mois de novembre et décembre 2010 est remis aux membres du Conseil.

2010-11-7380

CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2011

CONSIDÉRANT le calendrier remis aux élus contenant les dates des ateliers de travail et des séances de la MRC pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE le Conseil accepte le calendrier des ateliers de travail et des séances de la MRC des Sources pour l'année 2011.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

PROGRAMME BON DÉPART, DEMANDE AUTOMNE HIVER ACCEPTÉE

Monsieur Steve Pelletier, agent de développement aux loisirs à la MRC des Sources, informe les membres du Conseil de l'acceptation de la demande déposée par la MRC des Sources dans le cadre du programme Bon Départ. Cette aide de 2136 \$ a permis à 14 jeunes du territoire de la MRC de participer à des activités sportives.

QUÉBEC EN FORME

2010-11-7381

QUÉBEC EN FORME

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec en forme par la secrétaire-trésorière adjointe par intérim au 30 septembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 30 septembre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

2010-11-7382

QUÉBEC EN FORME

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec en forme par la secrétaire-trésorière adjointe par intérim au 31 octobre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 octobre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

2010-11-7383

QUÉBEC EN FORME

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201100017 à 201100035 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 4 489,91\$.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2010-11-7384

AVENIR D'ENFANTS

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants par la secrétaire-trésorière adjointe par intérim au 30 septembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine-Labelle Girard
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 septembre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

2010-11-7385

AVENIR D'ENFANTS

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants par la secrétaire-trésorière adjointe par intérim au 31 octobre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 octobre 2010 soit
et est approuvé.

Adoptée.

2010-11-7386

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de
la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201100012 à 201100020 selon la liste détaillée fournie aux membres
du Conseil pour un total de 14 323,59 \$.

Adoptée.

2010-11-7387

AVENIR D'ENFANTS

VIREMENTS DE CRÉDITS AU 30 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT que les montants prévus au budget de l'organisme Avenir
d'enfants pour l'année 2010 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget
pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE les virements de crédits soient faits tels que présentés et demandés par la
coordonnatrice de Avenir d'enfants :

# poste budgétaire	Nom de l'action	Nom du poste	Budget initial	Budget révisé au 30 sept.2010
02-610-11-141	Action 7 / agent de milieu	Salaire agente milieu	23 147,00 \$	21 494,30 \$
02-610-11-222	Action 7 / agent de milieu	Contribution de l'employeur	3 241,00 \$	3 045,27 \$
02-130-11-414	Action 0 / logistique et soutien	Frais d'évaluation	6 372,00 \$	8 220,43 \$

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

2010-11-7388

RAPPORT 2010 ET DEMANDE DE SUBVENTION 2011

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE

CORRIDORS VERTS DE LA RÉGION D'ASBESTOS INC.

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a confié à la corporation *Corridors
verts de la région d'Asbestos* la gestion, l'aménagement et l'administration de
l'emprise ferroviaire située à Danville par la signature d'une Convention entre les
parties le 20 mars 1997;

CONSIDÉRANT que la corporation *Corridors verts de la région d'Asbestos* a fait une Demande d'aide financière à l'entretien de la Route verte relatif au tronçon ferroviaire de Danville pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT que *Corridors verts de la région d'Asbestos* a transmis aux membres du conseil le Rapport de l'entretien du sentier de la Vallée de 14,5 km à Danville (Route verte) pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT que *Corridors verts de la région d'Asbestos* a également présenté une nouvelle demande de subvention pour l'année 2011 dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte », dûment complétée et signée par le président monsieur Bertrand Turcotte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le Rapport de l'entretien du sentier de la Vallée de 14,5 km à Danville présenté par la corporation *Corridors verts de la région d'Asbestos* pour l'entretien de la Route verte sur l'emprise ferroviaire de la subdivision de Danville pour l'année 2010.

QUE la MRC des Sources appuie la Demande d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour l'année 2011, présentée par la corporation *Corridors verts de la région d'Asbestos* au ministère des Transports, dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte ».

Adoptée.

CULTURE

Aucun sujet

CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

2010-11-7389

MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – APPUI AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS DANS SA DÉMARCHE DE SUPPORT FINANCIER AUPRÈS DE LA CRÉE DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DU PROGRAMME PAIR

CONSIDÉRANT la réception de la lettre datée du 3 novembre 2010 par la MRC du Haut-Saint-François concernant une demande d'appui au Centre d'action bénévole du Haut-Saint-François dans sa démarche de support financier auprès de la CRÉ Estrie dans le cadre de l'implantation du Programme PAIR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient le Centre d'action bénévole du Haut-Saint-François dans sa démarche de support financier auprès de la CRÉ Estrie dans le cadre de l'implantation du Programme PAIR.

Adoptée.

MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ – OBLIGATION D'ÉLABORER UN SCHÉMA DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PRIMES D'ASSURANCES ASSUMÉES PAR LES CITOYENS

La MRC ne donne pas suite à cette demande d'appui.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
RURALITÉ

2010-11-7390

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – SAINT-ADRIEN

PROJET 75-2010: «AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL»

PROMOTEUR: CORPORATION DE DEVELOPPEMENT DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT le projet 75-2010 : « **Agent de développement local** » présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien dans le cadre du Pacte rural - volet local Saint-Adrien de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à embaucher un agent de développement qui effectuera les tâches suivantes :

- mettre en œuvre les actions découlant du plan de développement social;
- mettre en œuvre les actions découlant de la démarche d'achat local;
- voir à la faisabilité de transformation du bois dans des niches non concurrentielles;
- voir à la faisabilité de centres d'interprétation dans le domaine acériculteur professionnel;
- voir à la faisabilité de créer une boutique ayant pignon sur rue des produits des artisans;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de la Corporation de développement de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien est de **12 800 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **16 000 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 201010-195, l'acceptation de ce projet à hauteur de **5 104 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Assure la pérennité des communautés rurales, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, et maintien un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ces actions découlent de la consultation menée dans le cadre de la démarche de développement au printemps 2008;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'enjeu 3 *Sauvegarde des services de proximité* du *Plan de développement local de Saint-Adrien*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 75-2010 : «**75-2010 : Agent de développement local**» présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien pour un montant maximum de **12 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Adrien.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (6 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (6 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (3 600 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (2 400 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2010-11-7391

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL – SAINT-ADRIEN

PROJET 76-2010: «RELANCE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES»

PROMOTEUR: MUNICIPALITE DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT le projet 76-2010 : « **Relance de l'école Notre-Dame-de-Lourdes** » présenté par la Municipalité de Saint-Adrien dans le cadre du Pacte rural - volet local Saint-Adrien de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à réaliser, en collaboration avec la Commission scolaire des Sommets, des travaux visant l'amélioration du bâtiment afin de relancer l'école Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien est de **26 666,66 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **300 000 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 2010-11-208, l'acceptation de ce projet à hauteur de **26 666,66 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Assure la pérennité des communautés rurales, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, et maintien un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ces actions découlent du partenariat entre la municipalité, la Corporation de développement de Saint-Adrien et du Comité de survie de l'école;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'enjeu 3 *Sauvegarde des services de proximité* du *Plan de développement local de Saint-Adrien*, plus spécifiquement l'action 3.1 *Survie de l'école*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le montage financier du projet prévoit un montant de 16 666,66 \$ à déterminer,

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC veut préserver le service de proximité que représente l'école Notre-Dame-de-Lourdes à Saint-Adrien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet 76-2010 : «**76-2010 : relance de l'école Notre-Dame-de-Lourdes**» présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de **26 666,66 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Adrien.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (13 333,33 \$) lors de l'adoption du projet

- 50 % (13 333,33 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (13 333,33 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (8 000,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (5 333,33 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE cette somme de 16 666,66 \$ soit versée, à même le surplus cumulé de la MRC, de la façon suivante :

- 5 555,00 \$ pour l'année 2011 ;
- 5 555,00 \$ pour l'année 2012;
- 5 556,66 \$ pour l'année 2013;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2010-11-7392

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET SUPRALOCAL

PROJET XX-2010: «RESTAURATION DES TROIS LACS»

**PROMOTEUR: REGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION
ET DE PRESERVATION DES TROIS LACS**

CONSIDÉRANT le projet XX-2010 : « **Restauration des Trois-Lacs dans les MRC Arthabaska et des Sources** » présenté par la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs dans le cadre du Pacte rural - volet supralocal la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à effectuer des travaux de dragage dans le plan d'eau des Trois-Lacs afin d'en retirer les herbiers;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au Pacte rural – volet supralocal est de **77 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **1 905 000 \$**;

CONSIDÉRANT que Ville d'Asbestos et la Municipalité de Wotton appuieront ce projet lors de leur séance de décembre 2010;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Assure la pérennité des communautés rurales, Promouvoir l'intégration et le renouvellement des populations, Mise en valeur des ressources physiques, humaines et culturelles du territoire, et maintien un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet est soutenu financièrement, notamment, par un programme de taxation volontaire des citoyens de Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que ce projet rejoint l'orientation 5 *Mettre de l'avant des initiatives environnementales pour la protection de nos plans d'eau et de nos réserves d'eau potable*, particulièrement l'axe 5,2 *Mettre en œuvre le plan d'action de sauvegarde des Trois-Lacs*;

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs, le 29 octobre 2010, le décret confirmant l'autorisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet XX-2010 :
«**Restauration des Trois-Lacs dans les MRC d'Arthabaska et des Sources**
» présenté par la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des
Trois-Lacs pour un montant maximum de **77 000 \$**, montant pris à même
l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante, conditionnellement à
la confirmation des autres partenaires financiers et à ce que Ville d'Asbestos et
la Municipalité de Wotton appuient le projet:

- 50 % (38 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (38 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du
projet

OU

- 50 % (38 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (23 100 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (15 400 \$) lors de la réception de la reddition de comptes
jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont
autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant
les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2010-11-7393

PACTE RURAL – VOLET SUPRALOCAL **PROJET XXI-2010 : PROJET MASQU'ALORS**

CONSIDÉRANT le projet XXI-2010 : « Masqu'alors » dans la MRC des Sources
présenté par Les Productions des paysages éclatés dans le cadre du Pacte
rural – volet supralocal de la mise en œuvre de la Politique nationale de la
ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-06-7222 par laquelle la MRC des Sources
avait résolu de reporter la décision quant à ce projet à l'automne ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à organiser la deuxième édition du
Festival du masque, événement unique au Québec qui a attiré plus de 1000
personnes l'an dernier;

CONSIDÉRANT que cette année, on veut :

- Tenir le spectacle-phare au Camp musical d'Asbestos qui sera présenté
par la troupe française L'Entreprise sous la direction de François
Cervantes, précurseur et grand maître du théâtre masqué en France
depuis plus de trente ans.
- Offrir une activité portant sur le masque (atelier de création ou
spectacle) dans chacune des écoles de la MRC;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention des Productions des paysages
éclatés au Pacte rural est de **7 900,76 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de
18 790,36 \$;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-
Windsor recommandent, par leurs résolutions SM2010-06-148, 2010-95,
l'acceptation de ce projet à hauteur de **7 900,76 \$**, tout comme la ville
d'Asbestos qui appuie le projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Mise en valeur des
ressources physiques, culturelles et humaines du territoire* de la Politique
nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme avec les actions suivantes de la Politique culturelle de la MRC des Sources :

- Reconnaître et promouvoir l'apport de la culture sur la qualité de vie, sur le climat social et le développement économique du territoire de la MRC, dans une perspective d'une mise en réseau sectoriel.

CONSIDÉRANT que ce projet rencontre les orientations suivantes du Plan d'action 2010-2013 :

Axe 7 : Promouvoir et soutenir les activités touristiques et culturelles ponctuelles existantes en complémentarité avec les infrastructures existantes, particulièrement :

Action 7.2 : Valoriser les activités culturelles offertes sur notre territoire, notamment par un support aux événements locaux ayant un rayonnement local, régional et international.

CONSIDÉRANT que ce projet rencontre les orientations suivantes du Plan d'action 2010-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis sectoriel est favorable à l'intervention du pacte rural dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet XXI-2010 : « **Masqu'alors** » dans la MRC des Sources pour un montant maximum de **7 900,76 \$**, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet supralocal.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante, conditionnellement à ce que le promoteur dépose un document qui atteste la pérennité de son projet;

- 50 % (3 950,38 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 950,38 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 950,38 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 370,23 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 580,15 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Après la proposition du conseiller Benoît Bourassa, et l'appui du conseiller Jean Roy, le conseiller Langevin Gagnon, demande le vote.

Monsieur Langevin Gagnon s'exprime à l'effet qu'il ne remet pas en cause les critères pour évaluer les projets, mais il émet son désaccord à appuyer un projet d'un promoteur dont la réputation est mise en cause. Monsieur Gagnon explique aux membres l'expérience vécue par le passage de madame Janzing (actuellement administratrice au sein des Productions des Paysages éclatés), au sein de l'administration de la Corporation de développement du Mont Ham. De plus, il rappelle les propos malsains qu'entretient madame Janzing contre la MRC des Sources sur son blog. Monsieur Gagnon s'interroge sur le message négatif qu'on envoie à nos bénévoles si la MRC appuie ce promoteur.

Le conseiller, monsieur Benoît Bourassa, bien qu'il confirme que madame Janzing ait été reliée par le passé à la Corporation de développement du Mont Ham, précise qu'il n'existe aucun lien avec le projet Masqu'Alors dont il est question. Monsieur Bourassa explique aux membres qu'il s'agit d'un projet culturel à l'aspect du masque et rappelle le succès de la première édition du projet. Le Festival international du masque présenté aux deux (2) ans offre à plusieurs écoles de la MRC, la possibilité de réaliser des activités culturelles reliées aux masques. L'équipe de promoteur du projet comprend trois (3) ou quatre (4)

personnes de la première édition du festival. Il mentionne, par ailleurs, que les montants seront entièrement investis dans la MRC.

Le conseiller Pierre Therrien, informe les membres que le Comité consultatif du pacte rural est partagé et ne s'est pas engagé quant à la recommandation de ce projet, et laisse aux membres du Conseil de la MRC de prendre la décision. Toutefois, le Comité recommande l'acceptation du projet sous condition que le conseiller, monsieur Benoît Bourassa, convienne avec madame Janzing que dans l'avenir, ses moyens de communication soient plus constructifs.

Le conseiller Jean Roy se dit rassuré à l'effet par la démarche de monsieur Benoît Bourassa auprès de madame Janzing.

Le résultat du vote est le suivant :

	VOIX		POPULATION	
	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Jean Roy	7 voix		6 905	
Francine Labelle-Girard		5 voix		4 071
Pierre Therrien	2 voix		485	
Benoît Bourassa	2 voix		493	
René Perreault		2 voix		902
Langevin Gagnon		2 voix		222
Ghislain Drouin	2 voix		1 531	
Total	13 voix	9 voix	9 414	5 195

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2010-11-7394

PACTE RURAL 2007-2014

APPELS DE PROJETS SUPRALOCAUX

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire concernant le Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT le plan de travail 2007-2014 du Pacte rural qui prévoit une enveloppe de 771 968,70 \$ pour la réalisation de projets supralocaux;

CONSIDÉRANT qu'au **24 novembre 2010** une somme de **38 897,38 \$** est disponible;

CONSIDÉRANT que la MRC recevra du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une somme de 354 167,45 \$ pour l'année 2011-2012, dont 118 057,44 \$ seront affectés au volet supralocal, tel que préconisé par le plan de travail 2007-2014, ce qui portera l'enveloppe disponible à **156 954,82 \$** pour le volet supralocal pour l'année 2011-2012;

CONSIDÉRANT l'effet de levier qui sera créé dans les communautés du territoire de la MRC des Sources par les projets qui seront présentés dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 – Volet supralocal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif du pacte rural de la MRC des Sources recommande au Conseil de la MRC des Sources de lancer un appel de projets dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 – Volet supralocal dont les premiers versements seront effectués lors de la séance du mois d'avril 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la MRC des Sources lance un appel de projets dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 – Volet supralocal.

QUE cet appel de projets se tienne du **mercredi 24 novembre 2010 au vendredi 29 janvier 2011, 16 h** inclusivement afin que le Conseil de la MRC

puisse rendre sa décision sur les projets présentés lors de la séance régulière du lundi 18 avril 2011;

QUE la MRC des Sources ne s'engage pas à financer les projets disponibles pour la totalité des sommes disponibles;

QUE le Comité consultatif soit mandaté pour organiser, coordonner et effectuer les suivis qui s'imposent dans le cadre de cet appel de projets du Pacte rural – volet supralocal.

Adoptée.

2010-11-7395

INODE ESTRIE

DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

CONSIDÉRANT la résolution 2010-10-7367 par laquelle la MRC des Sources stipule qu'elle fera connaître à Inode Estrie les municipalités qui recevront un accompagnement spécialisé en vue de la réalisation d'actions pour favoriser l'accueil et l'établissement de nouvelles populations sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-10-196 par laquelle la Municipalité de Saint-Adrien se porte volontaire concernant le projet Inode Estrie et souligne qu'elle aimerait être la première municipalité à être considérée sur le territoire de la MRC des Sources pour un accompagnement d'une durée d'un (1) an.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources informe Inode Estrie que la municipalité qui sera accompagnée pour la prochaine année sera la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

INTERNET HAUTE VITESSE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, informe les membres que le 23 novembre dernier, le promoteur Barrett Explore Net a tenu une rencontre d'information à Wotton à laquelle près de 120 personnes ont participé. Le promoteur a expliqué, entre autres, que le service de fixe sans fil sera disponible à compter du 1^{er} février 2011, alors que le service avec le nouveau satellite sera disponible au 1^{er} septembre 2011.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

FIN DE LA PHASE 3, ÉVALUATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, informe les membres, qu'après réflexion, le Comité aviseur en développement social informe le Conseil de la MRC des Sources qu'il est à évaluer les trois (3) phases de cette démarche issue du plan de relance. Le rapport d'évaluation sera soumis à la MRC des Sources qui pourra ainsi juger des retombées de cette démarche sur l'ensemble du territoire.

De plus, le Comité aviseur n'a pas l'intention de faire des recommandations au Conseil de la MRC quant à une poursuite ou non de cette démarche.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2010-11-7396

AVIS DE CONFORMITÉ ET RECOMMANDATION À LA CPTAQ IMPLANTATION D'UNE TOUR DE COMMUNICATION MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concerne l'implantation d'une tour de communication sur une partie du lot 262, au 3e Rang du cadastre officiel du canton de Windsor de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor ;

CONSIDÉRANT que le projet de BarrettXplore concerne l'implantation d'une tour de communication de type autoportante et un poste d'équipements au pied de celle-ci sur une partie du lot 156 du cadastre du Canton de Windsor;

CONSIDÉRANT que par cette implantation, la grande majorité des ménages de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pourra être desservie par un réseau sans fils donnant accès à un service d'Internet haute vitesse supporté par un système à larges bandes passantes ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation à des fins autres qu'agricoles a déjà été autorisée sur cette même partie du lot 262 de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et ce, en vertu de l'article 58.4 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) (décision n° 234520 – 6 juillet 1996) ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des critères de décision applicables à toutes demandes lesquels, stipulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ont d'ores et déjà été motivés par la décision n° 234520 ;

CONSIDÉRANT que ladite décision visait à autoriser spécifiquement le lotissement, l'aliénation et l'utilisation non agricole pour fin d'aménagement d'une halte routière assortie d'un kiosque d'information d'une partie du lot 262, d'une superficie de 2 090 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT qu'est requise, une petite superficie de 230 mètres carrés à être prise à même le lot 262-P, ce qui constitue un dixième (1/10) de la superficie totale du lot ;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation de la tour de communication comporte les spécifications suivantes : tour autoportante de 29,5 mètres de hauteur munit d'un petit cabinet installé sur le pied de la tour ;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'organisme compétant, la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a mené toute la démarche d'implantation, l'étude des spécifications ainsi que l'analyse de sa localisation, le tout étant décrit à la résolution #2010-125 adoptée par le Conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor ;

CONSIDÉRANT que le site visé pour l'implantation de la tour constitue l'endroit idéal puisqu'il n'occasionne aucun impact sur des terres en culture.

CONSIDÉRANT qu'une tour de communication n'est pas considérée comme étant un immeuble protégé au sens du Règlement de contrôle intérimaire numéro 129-2005 de la Municipalité régionale de comté des Sources, ce qui fait en sorte que sa présence n'aurait pas d'impact sur les exploitations agricoles voisines et sur leurs possibilités d'accroissement;

CONSIDÉRANT que ce projet n'aura pas d'impact pour la ressource eau;

CONSIDÉRANT que ce projet devrait représenter un avantage pour l'occupation du territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources, qui connaît actuellement une décroissance démographique;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en affectation du territoire « Agriculture » au Schéma d'aménagement et que les activités de télécommunication sont considérées comme compatibles dans cette affectation ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne va pas à l'encontre de l'objectif du Schéma d'aménagement qui est d'assurer le maintien des établissements agricoles et le développement de nouvelles entreprises;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit en lien avec l'objectif du Schéma d'aménagement suivant « Respecter les objectifs de développement des municipalités locales »;

CONSIDÉRANT qu'une tour de télécommunication est considérée comme un service d'utilité publique et que, par conséquent, son implantation n'est pas soumise aux normes du Document complémentaire régissant l'implantation d'activités autres qu'agricoles en milieu rural;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le projet de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor à l'effet d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une parcelle de la partie du lot 262, au 3e Rang du cadastre officiel du canton de Windsor afin d'y implanter une tour de communication donnant accès à un service d'Internet haute vitesse.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources donne avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de BarrettXplore est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

Adoptée.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT : RENDRE COMPATIBLE L'ACTIVITE « RECREATIVE CONTRAIGNANTE » DANS L'AFFECTATION « RURALE » SUR TOUTE LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES (EN VUE D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN SITE DE PRATIQUE POUR MOTO-CROSS ET VTT)

Madame Marie-Christine Foucault, aménagiste, présente l'échéancier du projet.

Monsieur Jacques Hémond, préfet, demande de faire parvenir cet échéancier au promoteur.

2010-11-7397

PARC RÉGIONAL DU MONT HAM – DEMANDE D'EXCLUSION

CONSIDÉRANT qu'en vertu des compétences exclusives qui lui sont conférées par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), il est stipulé à l'article 112 que « Toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional, ...] »

CONSIDÉRANT que depuis novembre 2007, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, poursuit ses démarches d'implantation d'un parc régional visant à mettre en valeur le potentiel récréotouristique majeur et de conserver le patrimoine naturel notamment, du mont Ham, de la forêt de Ham ainsi qu'aux abords du lac à la Truite;

CONSIDÉRANT que dans ce projet, les lots 7-P, 7-P, 8-A, 8-B, 8-C, 8-D, 8-E, 9-A-P, 9-B-P du rang 11 du cadastre du Canton de Ham, situés à la base du mont Ham, au sud de la Route 257, constituent le secteur par excellence pour

consolider la base territoriale nécessaire au déploiement d'activités liées à l'implantation du parc régional ;

CONSIDÉRANT que les lots 7-P, 7-P, 8-A, 8-B, 8-C, 8-D, 8-E, 9-A-P, 9-B-P du rang 11 du cadastre du Canton de Ham, situés à la base du mont Ham, au sud de la Route 257, sont en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, « lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion. » ;

CONSIDÉRANT que l'adoption, à l'assemblée régulière du 9 septembre 2010, de la résolution 20100907-017 dont l'inscription suivante apparaît : « Demande d'exclusion du territoire agricole – Mandat MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud désire mandater la Municipalité régionale de comté des Sources à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Pierre Therrien

QUE le Conseil de la MRC des Sources mandate madame Marie-Christine Foucault afin de produire les documents nécessaires à la demande d'exclusion de la zone agricole des lots 7-P, 7-P, 8-A, 8-B, 8-C, 8-D, 8-E, 9-A-P, 9-B-P du rang 11 du cadastre du Canton de Ham, situés à la base du mont Ham, au sud de la Route 257.

Adoptée.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Aucun sujet.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

La chargée de projets en environnement, madame Dominique Ratté, informe les membres du Conseil qu'une rencontre s'est tenue le 24 novembre avec le ministère de la Sécurité publique et toutes les municipalités, pour poursuivre les démarches de mise sur pied du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

2010-11-7398

PROFITS DU TOURNOI DE GOLF 2010 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, RÉPARTITION DES MONTANTS

CONSIDÉRANT la tenue du tournoi de golf annuel de la Sûreté du Québec de la MRC des Sources le samedi 26 juin 2010;

CONSIDÉRANT que le tournoi a rapporté des bénéfices de 9 400 \$ et que ces argents sont redistribués à des organismes à but non lucratif oeuvrant auprès des jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT les demandes de support financier de différents organismes de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources proposent les organismes ci-dessous pour recevoir les argents des profits des tournois de golf de la Sûreté du Québec 2010.

Organisme	Montant alloué
Comité de prévention et de concertation jeunesse des Sources	1 000 \$
Maison de Jeunes « Au Point »	1 000 \$
Nicole R. Harding, enseignante à la retraite	100 \$
Centre de la petite enfance la Sourcière	1 000 \$
École secondaire de l'Escale	350 \$
Centre communautaire et culturel Le Brin de vie	1 000 \$
Baseball mineur des Sources	800 \$
Comité des loisirs de Wotton	1 000 \$
Maison des familles FamillAction	2 000 \$
Maison des jeunes de l'Or blanc d'Asbestos	600 \$
Camp musical d'Asbestos	550 \$
Total	9 400 \$

Adoptée.

PROCHAIN CSP – LE 8 DÉCEMBRE 2010 À WOTTON

Avis est donné aux membres du Comité de sécurité publique que la prochaine rencontre de ce comité aura lieu le 8 décembre 2010, à 9h00, au poste de police de Wotton. Une invitation est également adressée à tous les élus.

ENVIRONNEMENT

2010-11-7399

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses du Site d'enfouissement par la secrétaire-trésorière adjointe par intérim au 31 octobre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

2010-11-7400

SITE D'ENFOUISSEMENT

LES – LISTE DES CHÈQUES DU 8 SEPTEMBRE AU 8 NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201000033 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 23,66 \$.

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet

EAU

2010-11-7401

GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES, SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC COPERNIC

CONSIDÉRANT l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC veut établir un partenariat pour la gestion de l'eau entre la MRC des Sources et COPERNIC et ainsi assurer l'arrimage entre les compétences des partenaires de l'entente;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion de l'eau sera formé de représentants de la MRC des Sources et de COPERNIC. Qu'un comité technique formé des personnes pertinentes selon les dossiers fera les propositions. Que pour l'évaluation des propositions, le préfet, un représentant du milieu rural, un représentant du milieu urbain, les directions des deux organismes et le président de COPERNIC se grefferont au comité et que les choix définitifs seront amenés à la MRC pour adoption;

CONSIDÉRANT que les résultats visés sont d'améliorer l'application réglementaire, d'entamer une discussion sur la réglementation environnementale du bassin versant et d'intégrer COPERNIC comme partenaire de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

CONSIDÉRANT que les indicateurs et suivi se décrivent comme suit : nombre de rencontres réalisées par an, nombre de décisions et d'actions planifiées pour améliorer l'application des règlements et d'élaborer des outils pour coordonner les rôles de chacun dans la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT que le calendrier soit en vigueur à l'hiver 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte la signature de l'entente de partenariat avec Copernic afin de mettre en place un comité de gestion de l'eau sur le territoire de la MRC.

QUE deux (2) sièges soient désignés comme suit:

- Pour le milieu rural : le conseiller monsieur Ghislain Drouin
- Pour le milieu urbain : le conseiller monsieur Hugues Grimard

QUE le préfet, monsieur Jacques Hémond, soit et est autorisé à signer la l'entente permettant la mise en place du comité.

Adoptée.

ABSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Pierre Therrien quitte son siège.

2010-11-7402

**SIGNATURE LETTRE CONTRIBUTION NATURE DE LA MRC DES SOURCES
POUR LE PROJET DE RESTAURATION DES TROIS-LACS**

CONSIDÉRANT l'obtention du décret du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 17 novembre 2010, pour la réalisation du projet de restauration du lac des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le financement rattaché au projet se poursuit et que une demande de financement est présentement à l'étude auprès du Fonds vert municipal de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT que le Fonds vert municipal de la Fédération canadienne des municipalités exige la signature de lettres prouvant les sommes rattachées au projet. Quelles soient monétaires ou natures, une lettre signée pour chaque montant doit être déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la remise de la demande financière au Fonds vert municipal de la Fédération canadienne des municipalités doit être remise le 29 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte la signature de la lettre de contribution nature du Fonds vert municipal de la Fédération canadienne des municipalités pour la réalisation du projet de restauration du lac des Trois-Lacs;

QUE la MRC des Sources accepte de soutenir pour un montant de dix mille dollars (10 000\$), sur trois (3) ans, de contribution nature lors de la réalisation des travaux de restauration du lac des Trois-Lacs;

QUE le préfet, monsieur Jacques Hémond, soit et est autorisé à signer la lettre confirmant la contribution nature de dix mille dollars (10 000 \$) sur trois (3) ans, de la MRC des Sources auprès du partenaire financier du Fonds vert municipal de la Fédération canadienne des municipalités;

Adoptée.

PRÉSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Pierre Therrien reprend son siège.

2010-11-7403

**DOSSIER BARRAGE LAC DENISON
ENTENTE DE PRINCIPE AU 28 OCTOBRE 2010**

CONSIDÉRANT que la MRC du Val Saint-François, la MRC des Sources, la Ville de Danville, la municipalité du Canton de Cleveland et monsieur Kirk Robinson sont intéressés dans un ouvrage de régularisation de niveau de l'eau au Lac Denison;

CONSIDÉRANT que les parties ont participé à une audition devant Me Sandra Bilodeau, arbitre, nommée par le ministre, les 26, 27 et 28 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que les parties sont prêtes à conclure une entente avant qu'une décision soit rendue;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC des Sources doivent se prononcer sur l'entente de principe suivante dont toutes les parties ont signé en date du 28 octobre 2010, à savoir :

chemin qui sert de digue et celle qui sert de fondation, dont les coûts seront partagés ainsi :

Ville de Danville = 1/6 du coût

Municipalité de Cleveland = 5/6 du coût.

Article 3 : Les municipalités, parties à l'entente, conviennent de soumettre à leur conseil les ententes à intervenir quant à l'application et à la gestion du barrage.

Article 4 : L'entente entre les municipalités doit, à tout le moins, prévoir les dispositions suivantes :

A) Le partage des coûts subséquents à l'étude sera dans la proportion suivante :

- Ville de Danville	=	8 %
- Municipalité de Cleveland	=	92%

B) La durée de l'entente est pour trois (3) ans et renouvelable à moins que l'une ou l'autre des parties ne mette fin à l'entente.

Article 5 : La Ville de Danville ou la MRC des Sources, dans l'éventualité de la conclusion d'une entente intermunicipale, doit conclure un bail d'une durée de trois (3) ans avec monsieur Kirk Robinson pour l'ouvrage de retenue.

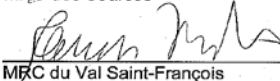
En foi de quoi, les parties par leur représentant, ont signé à Richmond, ce 28 octobre 2010.


Ville de Danville


Kirk Robinson


Municipalité de Cleveland


MRC des Sources


MRC du Val Saint-François

MRC du Val Saint-François

et

MRC des Sources

et

Ville de Danville

et

Municipalité de Cleveland

et

Kirk Robinson

ENTENTE DE PRINCIPE

CONSIDÉRANT QUE les parties sont intéressées dans un ouvrage de régularisation de niveau de l'eau au Lac Denison;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont participé à une audition devant Me Sandra Bilodeau, arbitre, nommée par le ministre, les 26-27 et 28 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont prêtes à conclure une entente avant qu'une décision soit rendue.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Article 2 : Les municipalités de Danville et Cleveland conviennent de participer dans une étude de sécurité telle qu'exigée par le Centre d'expertise hydrique du Québec avec une spécification quant au chemin afin d'établir la partie du

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte l'entente de principe précitée, datée du 28 octobre 2010, intervenue entre la MRC du Val Saint-François, la MRC des Sources, la Ville de Danville, la municipalité du Canton de Cleveland et monsieur Kirk Robinson.

Adoptée.

2010-11-7404

BARRAGE LAC DENISON - ENTENTE INTERMUNICIPALE MRC DES SOURCES / MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la résolution 2010-11-7403 par laquelle la MRC des Sources acceptait l'entente de principe intervenue le 28 octobre 2010, entre la MRC du Val Saint-François, la MRC des Sources, la Ville de Danville, la municipalité du Canton de Cleveland et monsieur Kirk Robinson;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'exercice de la compétence commune du Lac Denison entre la MRC des Sources et la MRC du Val Saint-François suivante :

ENTRE :

LA MRC DES SOURCES, personne morale de droit public légalement constituée ayant son bureau au 309, rue Chassé, à Asbestos, province de Québec, J1T 2B4, ici représentée par Monsieur Jacques Hémond, préfet et Monsieur Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier, dûment autorisés par la résolution portant le numéro 2010-05-7168, adoptée lors d'une séance de son conseil tenue le 17 mai 2010, dont un extrait certifié conforme est annexé aux présentes;

ET:

LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS, personne morale de droit public légalement constituée ayant son bureau au 810, Montée Parc, à Richmond, province de Québec, J0B 2H0, ici représentée par Monsieur Claude Boucher, préfet et Madame Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière, dûment autorisés par la résolution portant le numéro _____, adoptée lors d'une séance de son conseil tenue le _____ dont un extrait certifié conforme est annexé aux présentes;

ATTENDU QUE les MRC détiennent, en vertu de l'article 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), une compétence exclusive à l'égard des travaux d'aménagement d'un lac, incluant les travaux de régularisation du niveau de lac;

ATTENDU QUE le Lac Denison est situé sur le territoire des deux MRC parties à l'entente, de sorte qu'il relève de leur compétence commune;

ATTENDU QUE le Lac Denison est pourvu d'un barrage privé, classé comme étant de forte contenance, et dont la digue est en partie propriété de la Ville de Danville alors que l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau est installé sur une propriété privée;

ATTENDU QUE l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau a fait l'objet, dans les années 1982 et 1984, de travaux de modification par Monsieur Kirk Robinson et par les membres de l'Association du Lac Denison, haussant le niveau de l'eau du Lac Denison d'environ 15 à 17 pouces;

ATTENDU QUE la *Loi et le Règlement sur la sécurité des barrages* imposent une série d'obligations au propriétaire d'un barrage à forte contenance et que, l'actuel propriétaire de l'ouvrage de régularisation n'est pas intéressé à s'acquitter des obligations découlant de la loi vu les sommes importantes requises pour procéder aux expertises découlant du respect des obligations légales qui lui incombent;

ATTENDU QUE les municipalités locales, Ville de Danville et Municipalité du Canton de Cleveland, ont un intérêt dans le maintien du barrage dans son ensemble, tant dans la digue que dans l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'ouvrage de régularisation, Monsieur Kirk Robinson, accepte de céder en partie le contrôle de l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau à la ville de Danville, selon le bail conclu entre ces derniers;

ATTENDU QUE le Chemin Denison, propriété de la Ville de Danville, est construit sur la digue et qu'il y a lieu de préciser les droits et obligations des parties à cet égard;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'exercice de leur compétence commune;

ATTENDU QUE le premier terme de trois (3) ans de la présente entente vise à permettre aux parties, dans un premier temps, de procéder à une étude de sécurité du barrage et de déterminer la portion ou le pourcentage de l'ouvrage pouvant être considérée d'une part essentielle aux fondations du chemin et, d'autre part, essentielle à la digue et, dans un deuxième temps, d'évaluer et de déterminer les modes de fonctionnement et de répartition des dépenses les plus efficaces et équitables, afin d'assurer la saine gestion quant à l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau du Lac Denison.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

INTERPRÉTATION

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Barrage » : ouvrage de retenue et de régularisation du niveau de l'eau, incluant ses fondations, et incluant la digue.

« Chemin » : partie du chemin Denison qui se trouve au-dessus de la digue et appartenant à la Ville de Danville, incluant ses éléments de structure (fondation de la surface de roulement, glissières de sécurité, accotements).

« Digue » : ouvrage de retenue faisant partie intégrante du barrage dans la seule mesure déterminée par l'expertise effectuée à cette fin.

« Éléments structuraux » : ensemble des éléments destinés à supporter les efforts du pont dont l'entretien revient au Ministère des Transports conformément à l'entente portant le numéro 15-826 conclue en date du 16 juin 2008 dont copie est jointe en annexe 1 de la présente entente pour en faire partie intégrante.

« Loi » : *Loi sur la sécurité des barrages* (L.R.Q., chapitre S-3.1.01) et ses règlements.

« Pont » : pont du chemin Denison visé par le Décret numéro 1176-2007 du 19 décembre 2007, incluant les premiers quinze (15) mètres situés de part et d'autre.

OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les modalités d'exercice de la compétence commune des deux parties aux fins de maintenir le barrage et la digue en place, d'abord en réalisant une étude de sécurité au sens de la Loi et, le cas échéant, en effectuant les travaux correctifs du barrage et de la digue et en assumant la gestion de l'ouvrage.

Les parties conviennent que leur compétence commune porte exclusivement sur le barrage, incluant la digue et l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau, à l'exclusion du chemin, du pont et des éléments structuraux qui demeurent sous juridiction partagée du Ministère des Transports du Québec et de la Ville de Danville selon les modalités de l'entente intervenue entre le Ministre des Transports du Québec et la Ville de Danville.

Les parties conviennent de procéder dès que possible à l'étude de sécurité requise par la loi et suite à la réception de cette étude de sécurité, elles détermineront, s'il y a lieu, les travaux requis pour l'entretien ou la réparation du barrage.

ÉTUDE DE SÉCURITÉ

Les parties conviennent de procéder à une étude de sécurité tel que requis par *Loi sur la sécurité des barrages*.

En plus de rencontrer chacune des exigences de la législation applicable, l'étude de sécurité devra, par ailleurs, se prononcer quant à la portion de la digue faisant partie du chemin Denison, afin d'établir la partie de ce dernier qui constitue la digue du barrage Denison et la partie qui constitue la fondation du chemin, cette dernière étant exclue de la présente entente. L'étude doit également établir la hauteur sécuritaire du niveau de l'eau du Lac Denison.

MRC mais réparties selon les proportions fixées dans la présente entente au paragraphe 0 et chargées sous forme de quote-part aux municipalités locales.

Les sommes nécessaires au paiement de cette étude sont assumées par les Le paiement des sommes encourues pour la préparation de cette étude sera réparti entre la Ville de Danville (MRC des Sources) et la Municipalité du Canton de Cleveland (MRC du Val St-François) selon les proportions suivantes :

Ville de Danville :	1/6 du coût
Municipalité du Canton de Cleveland :	5/6 du coût

MODE DE FONCTIONNEMENT

Sous réserves des dispositions des articles 6 et 7 de la présente, et afin de réaliser l'objet de l'entente, les parties aux présentes confient la responsabilité de cette compétence commune à la seule MRC des Sources qui doit assumer elle-même ou confier en tout ou en partie à une personne physique ou morale, incluant une municipale locale, toute responsabilité et toute obligation qui lui sont confiées par la présente entente, et plus spécifiquement:

Procéder à l'étude de sécurité prévue par la loi, incluant la détermination de la portion de la digue qui fait partie de l'ouvrage de retenue et la portion faisant partie du chemin;

Selon les résultats de l'étude de sécurité, procéder aux études techniques en vue de l'exécution des travaux reliés à l'objet de l'entente;

Exécuter, s'il y a lieu, tous les travaux de réparation et de correction du barrage découlant de l'étude de sécurité;

Louer, acheter, construire, entretenir et réparer les biens meubles et immeubles nécessaires aux fins d'application de la présente entente;

Procéder à l'engagement et la gestion du personnel ou conclure des ententes à cette fin avec des tiers;

S'assurer que l'aménagement et l'exploitation de ces travaux et ouvrages sont conformes aux exigences des normes législatives et réglementaires applicables;

Aux fins de la réalisation de son mandat, la MRC des Sources est autorisée à acquérir, établir et exploiter tout bien et exécuter tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente entente;

Toute dépense décrétée pour réaliser les objets de la présente entente doit avoir été prévue au budget approuvé par les parties à l'entente. Toutefois, toute dépense non prévue au budget doit au préalable être soumise au comité ci-après établi et approuvée par les parties à l'entente.

COMITÉ

Aux fins d'exercice de leur compétence commune, les MRC créent un comité formé de quatre (4) membres, soit :

- Le préfet de la MRC du Val-Saint-François;
- Le préfet de la MRC des Sources;
- Le maire de la Ville de Danville;
- Le maire de la Municipalité du Canton de Cleveland;

Chacun des membres dispose d'un vote.

Dans le cas où le préfet est maire d'une de ces deux municipalités, le comité est alors composé d'un autre membre du conseil de celle-ci, désigné par résolution du conseil.

Le conseil de chacune des municipalités locales ou régionales nomme par résolution un substitut pour remplacer le membre désigné au paragraphe 0 en cas d'absence de celui-ci. Le membre remplaçant dispose des mêmes pouvoirs que celui qu'il remplace.

Les directeurs généraux et secrétaires-trésoriers des deux MRC ainsi que ceux de la Ville de Danville et du Canton de Cleveland peuvent également siéger à ce comité, sans droit de vote. Le comité peut s'adjoindre toute autre personne-ressource aux fins de conseiller les membres du comité.

RÔLE DU COMITÉ

Les membres du comité sont chargés de veiller au respect du budget et recommandent aux MRC tout élément susceptible d'approbation dans le cadre de l'application de la présente entente, dont notamment :

Le contenu de l'appel d'offres relativement à l'étude de sécurité prévue par la loi et l'analyse des résultats obtenus suite à cet appel d'offres;

Sur réception de l'étude de sécurité, déterminer si la présente entente doit être maintenue ou prendre fin compte tenu, notamment, des sommes requises pour procéder à ces travaux;

S'il y a lieu, suggérer un calendrier de réalisation des travaux correctifs prévus dans cette étude, et suggérer un mode d'exécution de ces travaux et un budget;

MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses en immobilisation aux fins de la présente entente sont entièrement assumées par les parties à l'entente.

À l'exception des dépenses prévues à la présente, la contribution financière, tant pour les dépenses en immobilisations que pour les frais d'opération et d'administration, sont réparties à 8% pour la Ville de Danville et à 92% pour la Municipalité du Canton de Cleveland, attendu que l'ensemble des sommes encourues pour rencontrer l'objet de la présente seront acquittées par la Ville de Danville et la Municipalité du Canton de Cleveland, sous forme de quotes-parts chargées à ces municipalités par leur MRC respective.

DÉPENSES ANTÉRIEURES

Dans l'éventualité où l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau est acquis par l'une ou l'autre des parties à l'entente, elles s'engagent à rembourser la somme de 17 650,17 \$ pour les dépenses occasionnées lors des travaux effectués par Monsieur Denis Morin ou par un membre de l'Association des riverains du Lac Denison, selon le document intitulé «Détails et objet des factures de Denis Morin et de l'Association» joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

La dépense en remboursement, avant d'être effectuée, doit avoir été préalablement approuvée par les deux (2) MRC, soit la MRC des Sources et la

MRC du Val St-François, si cette dépense fait l'objet de la répartition de 8% pour la Ville de Danville et 92% pour la Municipalité de Cleveland.

BUDGET ET PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS

Sur recommandation du comité, la MRC des Sources dresse annuellement le budget relatif à l'exercice de cette compétence commune avant le 15 novembre de chaque année.

Le budget relatif à l'objet de la présente entente doit être approuvé par les conseils des deux MRC parties à la présente.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Sur réception de l'étude de sécurité, les parties pourront décider de mettre fin, d'un commun accord, à la présente entente, si elles estiment que les sommes à engager pour effectuer les travaux correctifs requis par l'étude de sécurité sont déraisonnables;

Le terme initial de la présente entente est de trois (3) ans, se terminant à la plus tardive entre la date d'expiration des trois (3) ans de la signature de la présente entente, ou de la date d'expiration de l'entente intermunicipale entre la MRC des Sources et la Ville de Danville, ou de la date d'expiration du bail entre la Ville de Danville et Monsieur Kirk Robinson.

Par la suite, elle se renouvelle automatiquement pour une période de dix (10) ans à moins d'accord écrit des deux parties à l'entente pour y mettre fin, ou sauf si l'une des parties à l'entente, après avoir épuisé tous les moyens de médiation ci-après déterminés, ne transmet un avis de non-renouvellement.

Cet avis de non-renouvellement peut-être donné pendant toute période de renouvellement et prend effet à l'expiration d'un (1) an de son envoi.

Six mois avant l'expiration du terme initial de trois (3) ans, les parties s'engagent à revoir le mode de fonctionnement et la répartition des dépenses et à apporter tout changement requis à ces éléments avant l'expiration du terme initial de trois (3) ans.

Dans l'éventualité où les parties sont en désaccord sur les termes de la présente, incluant son renouvellement ou la renégociation (article 0) du mode de fonctionnement ou de répartition des dépenses, l'une d'elle peut, conformément à l'article 622 du Code municipal, demander au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de désigner un conciliateur pour les aider à trouver un accord.

Si toutefois, le Ministre était d'avis qu'une telle question ne justifiait pas son intervention, les parties conviennent de nommer un médiateur pour les aider à trouver un accord, les frais devant être assumés à parts égales par les parties.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Advenant la terminaison de la présente entente, les parties conviennent que l'actif acquis aux fins de la gestion de la présente entente demeure, conformément à la loi, sous la compétence commune des deux (2) MRC de sorte qu'elles demeurent entièrement responsables de l'actif et du passif qui y est relié jusqu'à concurrence de leur quote-part respective établie selon les dispositions de l'article 4 des présentes.

Toutefois, dans l'éventualité où la Ville de Danville acquiert l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau pour son seul bénéfice, sans l'aide financière des autres municipalités, elle peut en garder la propriété.

À défaut de renouveler l'entente, cette compétence commune doit être gérée conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur au jour de sa dernière signature.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ A _____, CE
_____ 2010.**

MRC DES SOURCES

Par : _____	Par : _____
Jacques Hémond	Rachid El Idrissi
Préfet	Directeur général et secrétaire-trésorier

MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS

Par : _____	Par : _____
Claude Boucher	Manon Fortin
Préfet	Directrice générale et secrétaire-trésorière

INTERVENTION DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Par les présentes, les municipalités locales interviennent à la présente entente afin d'être liées par celle-ci dans la mesure où elle est susceptible d'affecter leurs droits et leur imposer des obligations.

VILLE DE DANVILLE

Par : _____
Jacques Hémond, maire

Dûment autorisé par la résolution portant le numéro _____, adoptée lors d'une séance de son conseil tenue le _____ dont un extrait certifié conforme est annexé aux présentes

MUNICIPALITE DU CANTON DE CLEVELAND

Par : _____
Pierre Grandmont, maire

Dûment autorisé par la résolution portant le numéro _____, adoptée lors d'une séance de son conseil tenue le _____ dont un extrait certifié conforme est annexé aux présentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte l'entente de principe précitée intervenue entre la MRC des Sources et la MRC du Val Saint-François.

Adoptée.

2010-11-7405

BARRAGE LAC DENISON

ENTENTE INTERMUNICIPALE MRC DES SOURCES / VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2010-11-7403 par laquelle la MRC des Sources acceptait l'entente de principe intervenue le 28 octobre 2010, entre la MRC du Val Saint-François, la MRC des Sources, la Ville de Danville, la municipalité du Canton de Cleveland et monsieur Kirk Robinson;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'exercice de la gestion de l'ouvrage de retenue au Lac Denison, entre la MRC des Sources et la Ville de Danville, suivante :

INTERVENUE à Danville, le _____ 2010.

ENTRE: **LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son bureau au 309, rue Chassé, bureau 100 à Asbestos, province de Québec, J1T 2B4, ici représentée par Monsieur Jacques Hémond, préfet, et Monsieur Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution portant le numéro 2010-02-7077, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 15 février 2010, dont un extrait certifié conforme est annexé aux présentes,

ci-après appelée la «MRC»

ET: **VILLE DE DANVILLE**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 150, rue Water à Danville, province de Québec, J0A 1A0, ici représentée par Monsieur Jacques Hémond, maire, et Monsieur Michel Lecours, directeur général et secrétaire trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

ci-après appelée la «Ville»

CONSIDÉRANT QUE le Lac Denison se situe sur le territoire de la MRC du Val St-François et de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) prévoit que les MRC ont une compétence commune quant aux travaux de régularisation du niveau de l'eau du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val St-François a délégué à la MRC des Sources, en vertu d'une entente conclue le _____ 2010, sa compétence sur ce lac quant à l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau du Lac Denison ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources, en vertu des dispositions de l'article 108 de la loi précitée, peut confier la gestion des travaux prévus pour la régularisation du niveau de l'eau du lac à une municipalité locale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'intention de louer, pour une période de trois (3) ans, l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau du Lac Denison du propriétaire Monsieur Kirk Robinson, conditionnellement à ce que la présente entente ainsi que l'entente intermunicipale entre la MRC des Sources et la MRC du Val St-François soient conclues ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. Objet

La présente entente a pour objet de confier la gestion de l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau du Lac Denison à la Ville qui est locataire de cet ouvrage.

3. Mode de fonctionnement

Afin de réaliser l'objet de l'entente, les parties confient la responsabilité de la compétence de la MRC à la Ville qui a notamment les responsabilités suivantes :

- Procéder à obtenir une étude de sécurité du barrage Denison, incluant le chemin et l'ouvrage de retenue, selon les exigences stipulées par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

Cette étude de sécurité doit également établir, quant au chemin Denison, la partie qui sert de digue au barrage et la partie qui sert de fondation au chemin, et établir la hauteur sécuritaire du niveau de l'eau du Lac Denison.

- Faire la surveillance du niveau de l'eau pour éviter tout débordement.
- Faire la surveillance de l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau.
- S'assurer que l'aménagement et l'exploitation de l'ouvrage sont en conformité aux normes législatives et réglementaires applicables.
- S'assurer que le niveau de l'eau ne dépasse pas le niveau de sécurité établi par l'étude de sécurité ou, à défaut, selon les dispositions contenues au bail intervenu entre la Ville et Monsieur Kirk Robinson.
- Procéder à l'engagement et à la gestion du personnel, ou conclure des ententes à cette fin avec des tiers et des experts et ce, par un procédé encadré par le Comité créé et régi par l'entente intermunicipale conclue entre la MRC des Sources et la MRC du Val-Saint-François le _____ 2010.

À cette fin, la Ville est autorisée à exécuter tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente entente.

4. Remboursement des dépenses

La MRC rembourse à la Ville les dépenses pour la confection de l'étude de sécurité, incluant l'analyse pour établir la partie du chemin servant de digue et celle servant de fondation au chemin et les dépenses subséquentes à l'étude, dont les dépenses en immobilisations ou les dépenses d'opération ou d'administration, dans les quarante-cinq (45) jours de l'envoi des factures par la Ville et selon les répartitions ci-après établies.

5. Mode de répartition

a) Étude de sécurité

La contribution financière pour le remboursement des dépenses engagées par la Ville pour les dépenses quant à l'étude de sécurité et les compléments ci-haut décrits, est répartie à un sixième (1/6) pour la MRC des Sources et à cinq sixièmes (5/6) pour la MRC du Val St-François.

b) Dépenses subséquentes

Quant aux dépenses en immobilisations et les dépenses d'opération et d'administration subséquentes à l'étude, elles sont réparties ainsi: 8% pour la MRC des Sources et 92% pour la MRC du Val St-François.

6. Dépenses antérieures

Dans l'éventualité où l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau est acquis par l'une ou l'autre des parties à l'entente, elles s'engagent à rembourser la somme de 17 650,17 \$ pour les dépenses occasionnées lors des travaux effectués par Monsieur Denis Morin ou par un membre de l'Association des riverains du Lac Denison, selon le document intitulé «Détails et objet des factures de Denis Morin et de l'Association» joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

La dépense en remboursement, avant d'être effectuée, doit avoir été préalablement approuvée par les deux (2) MRC, soit la MRC des Sources et la MRC du Val St-François, si cette dépense fait l'objet de la répartition de 8% pour la Ville de Danville et 92% pour la Municipalité de Cleveland.

7. Paiement de la quote-part

La MRC retournera à la Ville une facture pour le paiement de sa quote-part, selon les répartitions ci-haut établies.

8. Budget

La Ville dresse annuellement un budget relatif à l'exercice de la gestion quant à l'ouvrage de retenue avant le 1^{er} novembre de chaque année.

Ce budget doit être soumis au Comité des MRC des Sources et du Val-Saint-François et être approuvé par le conseil des deux (2) MRC ci-haut mentionnées.

9. Durée et renouvellement

9.1 La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature et son terme initial est pour une période de trois (3) ans, se terminant à la plus tardive des dates entre la date d'expiration des 3 ans de la signature de la présente entente, ou de la date d'expiration de l'entente intermunicipale entre les deux MRC, ou de la date d'expiration du bail conclu entre la Ville de Danville et Monsieur Kirk Robinson.

9.2 Par la suite, elle se renouvelle automatiquement pour une période de dix (10) ans à moins d'accord écrit des deux parties à l'entente pour y mettre fin, ou sauf si l'une des parties à l'entente, après avoir épuisé tous les moyens de médiation ci-après déterminés, ne transmet un avis de non-renouvellement.

9.3 Cet avis de non-renouvellement peut-être donné pendant toute période de renouvellement et prend effet à l'expiration d'un (1) an de son envoi.

9.4 Six mois avant l'expiration du terme initial de trois (3) ans, les parties s'engagent à revoir le mode de fonctionnement et la répartition des dépenses et à apporter tout changement requis à ces éléments avant l'expiration du terme initial de trois (3) ans.

9.5 Dans l'éventualité où les parties sont en désaccord sur les termes de la présente, incluant son renouvellement ou la renégociation (article 9.4) du mode de fonctionnement ou de répartition des dépenses, l'une d'elle peut, conformément à l'article 622 du Code municipal, demander au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de désigner un conciliateur pour les aider à trouver un accord.

9.6 Si toutefois, le Ministre était d'avis qu'une telle question ne justifiait pas son intervention, les parties conviennent de nommer un médiateur pour les aider à trouver un accord, les frais devant être assumés à parts égales par les parties.

10. Partage de l'actif et du passif

Advenant la terminaison de la présente entente, les parties conviennent que l'actif acquis aux fins de la gestion de la présente entente demeure, conformément à la loi, sous la compétence commune des deux (2) MRC de sorte qu'elles demeurent entièrement responsables de l'actif et du passif qui y est relié jusqu'à concurrence de leur quote-part respective établie selon les dispositions de l'article 4 des présentes.

Toutefois, dans l'éventualité où la Ville de Danville acquiert l'ouvrage de régularisation du niveau de l'eau pour son seul bénéfice, sans l'aide financière des autres municipalités, elle peut en garder la propriété.

À défaut de renouveler l'entente, cette compétence commune devra être gérée conformément à la loi.

11. Entrée en vigueur

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ:

Municipalité régionale de comté des Sources
par :

Jacques Hémond, préfet

Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier

Ville de Danville
par :

Jacques Hémond, maire

Michel Lecours, directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte l'entente de principe précitée intervenue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet

ABSENCE

À ce moment-ci de la séance, la conseillère Francine Labelle-Girard quitte son siège.

DEMANDES DE CITOYENS

De nouvelles questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur divers sujets tels que des éclaircissements quant à la demande d'exclusion adressée à la CPTAQ, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

Monsieur Claude Messier tient à féliciter les élus et le personnel de la MRC pour la précision des informations, et souligne l'implication des maires. Monsieur Jacques Hémond, préfet, remercie au nom des élus, monsieur Messier et les citoyens pour leur présence aux rencontres du Conseil.

Madame Ghislaine Leroux apprécie, quant à elle, les divergences d'opinions, traitées avec respect.

PRÉSENCE

À ce moment-ci de la séance, la conseillère Francine Labelle-Girard reprend son siège.

MRC FINANCES

MRC DES SOURCES

2010-11-7406

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2010

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources par la secrétaire-trésorière adjointe par intérim au 30 septembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 septembre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

2010-11-7407

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources par la secrétaire-trésorière adjointe par intérim au 31 octobre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Pierre Therrien

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2010 soit et est approuvé.

Adoptée.

2010-11-7408

LISTE DES CHÈQUES DU 8 SEPTEMBRE 2010 AU 8 NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 8 septembre 2010 au 8 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000498 à 201000603 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 795 667,59 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet

MRC ADMINISTRATION

2010-11-7409

BUDGET 2011 – APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le budget 2011 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la MRC des Sources les 13 et 21 octobre, et 10 novembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'avec ce calcul il y a un manque à gagner et que pour équilibrer le budget, les membres du conseil désirent prendre la somme de 70 646\$ à même le surplus accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Jean Roy

QU'afin d'équilibrer le budget 2011, le conseil s'approprie la somme de 70 646\$ à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée.

2010-11-7410

BUDGET 2010 – APPROPRIATION DE SURPLUS 2010 – DÉPENSE RELIÉE AU CONTRAT D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT que le budget 2011 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la MRC des Sources les 13 et 21 octobre, et 10 novembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'au budget 2010, le montant alloué pour le contrat d'évaluation était de 326 130 \$ et que la dépense réelle était de 335 060 \$;

CONSIDÉRANT qu'avec ce calcul il y a un manque à gagner et que pour équilibrer le budget, les membres du conseil désirent prendre la somme de 8 930 \$ à même le surplus accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QU'afin d'équilibrer le budget 2010, le conseil s'approprie la somme de 8 930 \$ à même le surplus accumulé non affecté et ce, dès l'année 2010.

Adoptée.

2010-11-7411

BUDGET 2010 – APPROPRIATION DE SURPLUS ANNULATION RÉOLUTION 2009-11-6992

CONSIDÉRANT que le budget 2011 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la MRC des Sources les 13 et 21 octobre, et 10 novembre 2010;

CONSIDÉRANT la résolution 2009-11-6992 adoptée le 25 novembre 2009 dans laquelle il est fait mention que les quotes-parts 2010 soient calculées en prenant le pourcentage de la richesse foncière de 2009 des municipalités et en l'appliquant sur la richesse foncière uniformisée de 2010;

CONSIDÉRANT que la résolution 2009-11-6992 doit être annulée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la présente résolution annule la résolution numéro 2009-11-6992.

Adoptée.

2010-11-7412

AJUSTEMENT QUOTES-PARTS 2010, RICHESSE FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que le budget 2011 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la MRC des Sources les 13 et 21 octobre, et 10 novembre 2010;

CONSIDÉRANT la résolution 2009-11-6992 par laquelle les quotes-parts 2010 soient calculées en prenant le pourcentage de la richesse foncière de 2009 des municipalités et en l'appliquant sur la richesse foncière uniformisée de 2010;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement est nécessaire pour s'assurer d'une équité entre les municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Jean Roy

QUE les quotes-parts 2010 soient réajustées en fonction du pourcentage de la richesse foncière 2010.

QUE les municipalités ayant trop payé soient remboursées et les municipalités n'ayant pas assez payé, la différence leur soit facturée et ce, pour l'année 2010.

Adoptée.

2010-11-7413

BUDGET 2011, FONCTIONNEMENT DE LA MRC, PARTIE I (TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC : 7 MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT que le budget 2011 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources les 13 et 21 octobre, et 10 novembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2011 au montant de deux million neuf cent trente-six mille quatre cent trois dollars (2 936 403 \$), nous retrouvons un montant de deux million huit cent trente-cinq mille cinq cent trente-quatre dollars (2 835 534 \$) quant à la **Partie I du Budget (toutes les municipalités membres de la MRC: 7 municipalités)** ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Pierre Therrien

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2011 quant à la **PARTIE I** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie I :

Administration générale, fonctionnement de la MRC	: 422 033 \$
Administration générale, évaluation	: 365 552 \$
Sécurité publique	: 9 100 \$

Hygiène du milieu (Environnement)	:	48 654 \$
Aménagement, urbanisme	:	239 861 \$
- CLD des Sources et dév. local	:	791 179 \$
- Rayonnement régional	:	11 873 \$
- Développement économique	:	111 111 \$
- Fibre optique, entretien et Internet	:	67 719 \$
- Ruralité et pacte rural	:	407 493 \$
Immeuble poste de police	:	228 707 \$
Loisirs et culture	:	91 652 \$
Transport	:	40 500 \$
Frais de financement	:	100 \$
Pour un total:		2 835 534 \$.

Adoptée.

2010-11-7414

**BUDGET 2011, FONCTIONNEMENT DE LA MRC,
COTISATION À LA FQM, PARTIE II
(CINQ (5) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2011 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources les 13 et 21 octobre, et 10 novembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2011 au montant de deux million neuf cent trente-six mille quatre cent trois dollars (2 936 403 \$), nous retrouvons un montant de trois mille sept cent quatre dollars (3 704 \$) quant à la **Partie II du Budget pour cinq (5) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par la conseiller René Perreault

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2011 quant à la **PARTIE II** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie II :		
Cotisation à la FQM	:	3 704 \$.

Adoptée.

2010-11-7415

**BUDGET 2011, ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION
DES TROIS-LACS PARTIE III
(DEUX(2) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)**

CONSIDÉRANT que le budget 2011 a été étudié en atelier de travail avec les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources les 13 et 21 octobre, et 10 novembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2011 au montant de deux million neuf cent trente-six mille quatre cent trois dollars (2 936 403 \$), nous retrouvons un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-cinq dollars (97 165 \$) quant à la **Partie III du Budget pour deux (2) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2011 quant à la
PARTIE III soient et sont approuvées, à savoir :

Partie III :
Régie intermunicipale de restauration et de préservation
des Trois-Lacs : **97 165\$.**
Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2010
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2011 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2010

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année
2011 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de
comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 24 novembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de
comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2010-11-7413 ses
prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2011 au montant de 2
835 534 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 2 936 403 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la
Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	58 936 \$
Sécurité publique	9 100 \$
Environnement	44 954 \$
Aménagement	58 361 \$
Développement local	189 873 \$
Développement économique	11 111 \$
Fibre optique / entretien	55 416 \$
Ruralité	26 267 \$
Immeuble poste de police	14 081 \$
Loisirs et culture	55 102 \$
Transport collectif	13 500 \$
Évaluation	365 552 \$
Frais de financement	<u>100 \$</u>
Total	902 353 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités
membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur
de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement
des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2011 est de
881 671 854 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des
données le 30 août 2010 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton,

Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 183-2010** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

- Fonctionnement de la MRC
- Sécurité publique
- Environnement
- Aménagement
- Développement local
- Développement économique
- Fibre optique / entretien
- Ruralité
- Immeuble poste de police
- Loisirs et culture
- Transport collectif
- Évaluation
- Frais de financement

pour le budget de l'année 2011, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de ***“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2011:***

- Fonctionnement de la MRC
- Sécurité publique
- Environnement
- Aménagement
- Développement local
- Développement économique
- Fibre optique / entretien
- Ruralité
- Immeuble poste de police SQ
- Loisir et culture
- Transport collectif
- Évaluation
- Frais de financement

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 416 426 \$:	
Fonctionnement de la MRC	58 936 \$
Sécurité publique	9 100 \$
Environnement	44 954 \$
Aménagement	58 361 \$

Développement local	189 873 \$
Développement économique	11 111 \$
Loisir et culture	55 102 \$
Frais de financement	<u>100 \$</u>
Total	416 426 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2011 en date de compilation des données le 30 août 2010 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud, et la ville de Danville.

- 2) Les quotes-parts totalisant 365 552 \$:

Contrat d'évaluation Évimbéc	365 552 \$
-------------------------------------	-------------------

sont demandées comme suit :

le montant de 365 552 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 30 août 2010 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la Ville de Danville :

Dossiers	
Asbestos ville	3 137
Danville ville	2 209
Saint-Adrien	418
Saint-Camille canton	422
Saint-Georges-de-Windsor	763
Saint-Joseph-de-Ham-Sud	438
Wotton	<u>1 027</u>
Total	8 414.

- 3) Les quotes-parts totalisant 81 683 \$:

Fibre optique / entretien	55 416 \$
Ruralité	26 267 \$

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 55 416 \$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 7 917\$ pour chacune des municipalités locales et 26 267 \$ divisé par 7 municipalités, ce qui donne une quote-part de 3 752 \$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) Les quotes-parts totalisant 13 500 \$:

Transport collectif	13 500 \$
----------------------------	------------------

- 5) Les quotes-parts totalisant 14 081 \$:

Immeuble poste de police SQ	14 081 \$
------------------------------------	------------------

le montant sera chargé aux sept (7) municipalités participantes aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources et réparti entre les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2011 en date de compilation des données le 30 août 2010 pour la ville d'Asbestos, les municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la ville de Danville.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l' élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

5.1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2011
5.2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2011
5.3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2011
5.4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2011

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2010-11-7416

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2010 QUOTES-PARTS

PARTIE I DU BUDGET 2011 (7 MUNICIPALITÉS)

Le conseiller Pierre Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie I du budget 2011 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 24 novembre 2010.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2010

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2011 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2010

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2011 pour cinq municipalités membres (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien

Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 24 novembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2010-11-7414ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2011 au montant de 3 704 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 2 835 534 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM **3 704 \$;**

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 184-2010**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2011, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2011.**"

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant 3 704\$:
- | | |
|----------------------------|-----------------|
| Cotisation à la FQM | 3 704 \$ |
|----------------------------|-----------------|
- demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	620 \$
Canton de Saint-Camille	620 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	752 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud	620 \$
Municipalité de Wotton	1 092 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- 5.1 : 25% des contributions totales: le 15 mars 2011

- 5.2 : 25% des contributions totales: le 15 juin 2011
5.3 : 25% des contributions totales : le 15 septembre 2011
5.4 : 25% des contributions totales : le 15 décembre 2011

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2010-11-7417

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2010 QUOTES-PARTS

PARTIE II DU BUDGET 2011 (5 MUNICIPALITÉS)

Le conseiller Pierre Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à cinq municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie II du budget 2011 concernant la cotisation de la FQM.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 24 novembre 2010.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2010

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2011, PARTIE III

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2010

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2011 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 20 septembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2010-09-7351 les prévisions budgétaires pour l'année 2011 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 493 083\$;

ATTENDU que le 24 novembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2010-11-7415 ses prévisions budgétaires pour l'année 2011 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165\$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos	96 460\$
Municipalité de Wotton	705\$
Total	97 165\$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le **Règlement numéro 185-2010** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2011, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2011”**.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant \$:
- | | |
|------------------------|-----------------|
| Ville d'Asbestos | 96 460\$ |
| Municipalité de Wotton | 705\$ |
| Total | 97 165\$ |
- demandées par le présent règlement sont imposées entre les municipalités d'Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2011 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées de 97165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	:	le 15 mars 2011
2 ^e versement	:	le 15 juin 2011
3 ^e versement	:	le 15 septembre 2011
4 ^e versement	:	le 15 décembre 2011

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2010-11-7418

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2010 – QUOTES-PARTS
PARTIE III DU BUDGET 2011 (2 MUNICIPALITÉS)**

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts aux deux municipalités membres de la MRC des Sources quant à la répartition de la partie III du budget 2011 concernant la quote-part à payer à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 24 novembre 2010.

2010-11-7419

ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FQM, LES 1 ET 2 DÉCEMBRE 2010 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT la tenue de l'Assemblée des MRC par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 1^{er} et 2 décembre 2010 à l'Hôtel Plaza Québec, sous le thème « *L'occupation dynamique du territoire* »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à assister à l'Assemblée des MRC les 1^{er} et 2 décembre 2010 à Québec au montant de 84,65 \$ chacun, taxes incluses.

QU'ils soient autorisés à présenter leurs comptes de séjour, déplacements et repas.

QUE les frais reliés soient pris respectivement à même les postes budgétaires « Congrès élus » et « Formation Congrès Colloques ».

Adoptée.

2010-11-7420

COTISATION 2011 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'envoi par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du sommaire des contributions pour l'année 2011 pour les municipalités suivantes :

Municipalité de Saint-Adrien	:	648,45 \$
Canton de Saint-Camille	:	648,45 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	:	787,68 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud	:	648,45 \$
Municipalité de Wotton	:	1 142,11\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QU'un chèque en acquittement des cotisations soit expédié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

QUE le paiement de ces quotes-parts soit pris à même le poste budgétaire « Cotisation annuelle FQM ».

Adoptée.

2010-11-7421

COTISATION 2011 À LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de la cotisation à la Table des MRC de l'Estrie pour l'année 2010-2011 au coût de 550 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller Jean Roy

QUE la MRC renouvelle sa cotisation à la Table des MRC de l'Estrie au montant de 550 \$ plus taxes, pour l'année 2010-2011.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Associations ».

Adoptée.

2010-11-7422

MRC DES SOURCES

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

BILAN 2009 ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2010

CONSIDÉRANT la prévision de l'aide financière de 109 727 \$ pour l'année 2010 pour la MRC des Sources dans le cadre du *Programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire aux MRC*;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux exigences du programme, la MRC doit produire un bilan des activités réalisées en 2009 et un programme de travail pour l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources sollicite une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour soutenir le développement local pour l'année 2010.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le :

- Bilan des activités pour l'année 2009
- Programme de travail de l'année 2010.

QUE les documents soient présentés, avec les modifications s'il y a lieu, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour répondre aux exigences du Programme d'aide financière aux MRC.

Adoptée.

2010-11-7423

MODIFICATION DU GREFFE ET DU CHEF-LIEU OÙ LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ASBESTOS PEUT SIÉGER

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville d'Asbestos désirent modifier les articles 2. et 3. de cette entente pour établir une nouvelle adresse pour le greffe de la cour et un nouveau lieu où la cour municipale peut siéger;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de la *Lois sur les cours municipales*, LRQ., c. C-72.01; prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir de nouvelles adresses pour le greffe et le chef-lieu de la cour municipale commune de la Ville d'Asbestos actuellement sise au 185 rue du Roi, Asbestos, Qc, J1T 1S4;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources approuve la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville d'Asbestos à l'effet d'établir la nouvelle adresse du greffe et du chef-lieu où la cour municipale peut siéger, soit le 341, boulevard Saint-Luc, Asbestos, Qc, J1T 2W4 et le 124, rue Greenshields (salle #100), Asbestos, Qc, J1T 1P3;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Adoptée.

2010-11-7424

**PORTEURS DE DOSSIERS -
COMPOSITION DU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES
SOURCES**

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit que les autorités régionales établissent un schéma de couverture de risque incendies;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une lettre du ministère de la Sécurité publique le 8 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que celle-ci mentionne que la MRC, en collaboration avec ses municipalités locales et en conformité avec les orientations ministérielles, doit réaliser l'exercice concernant l'élaboration d'un schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC doit d'ici mars 2011 adopter son schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte de former un comité de Sécurité incendie pour l'élaboration des objectifs de protection pour la rédaction du schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

QUE le comité de Sécurité incendie soit composé de représentants provenant de l'ensemble des municipalités siégeant à la MRC des Sources.

QUE le comité soit formé comme suit :

- Jacques Hémond, préfet de la MRC des Sources,
- Hugues Grimard, maire d'Asbestos,
- Pierre Bellerose, conseiller St-Camille,
- Jean Laurier, conseiller Saint-Joseph-de-Ham-Sud,
- Adrien Gagnon, conseiller Saint-Adrien,
- Armande Perreault, directrice générale Saint-Georges-de-Windsor,
- Alain Roy, directeur service incendie Danville,
- Mario Durocher, directeur service incendie Asbestos,
- Claude Vaillancourt, directeur service incendie Wotton,
- Rachid El Idrissi, directeur général et secrétaire-trésorier MRC des Sources,
- Dominique Ratté, chargée de projet en environnement MRC des Sources;

QUE le préfet suppléant Pierre Therrien soit nommé substitut au préfet Jacques Hémond.

Adoptée.

2010-11-7425

**TABLE ESTRIENNE DE CONCERTATION INTERORDRES EN ÉDUCATION :
MOBILISATION RÉGIONALE POUR CONTRER LE DÉCROCHAGE
SCOLAIRE, COTISATION 2011**

CONSIDÉRANT la réception de l'entente spécifique sur la *Mobilisation régionale pour contrer le décrochage scolaire et augmenter la diplomation et la qualification des jeunes estriens* ;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion de l'entente de la Table estrienne de concertation interordres en éducation (TECIÉ) sollicite les MRC pour un engagement pour la dernière année de l'entente, soit au montant de 1416 \$ pour la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte de verser une cotisation annuelle à la Table estrienne de concertation interordres en éducation (TECIÉ), au montant de 1416 \$;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Cotisations ».

Adoptée.

2010-11-7426

ACTIVITÉ « MON AVENIR, MA RÉGION » ANNÉE 2011
MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT l'activité « Mon avenir, Ma région » pour une huitième année qui se tiendra au printemps 2011 et qui permet aux adolescents de considérer leur avenir en région et d'y développer un sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT que le personnel de la MRC coordonne, depuis quelques années, le cocktail de clôture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources contribue à l'activité « Mon avenir, Ma région » en défrayant le coût du cocktail lors de la clôture de la journée pour un montant maximal de 800 \$ et que ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques » du budget 2011.

Adoptée.

2010-11-7427

CONSORTECH
RENOUVELLEMENT DE SOUSCRIPTION AUTOCAD LT

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est mandataire des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT les exigences de la SHQ pour une conception précise et rapide des plans de construction des différents programmes offerts ;

CONSIDÉRANT que la SHQ exige un très grand suivi des dossiers et en font la vérification aux deux ans ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est portée acquéreur du logiciel Autocad en 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'un renouvellement de souscription, pour mise à jour, soutien technique, privilège d'utilisation de versions antérieures, etc., est nécessaire pour la période du 27 novembre 2010 au 26 novembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC accepte de renouveler la souscription au logiciel AutoCAD LT pour la période du 27 novembre 2010 au 26 novembre 2011 au coût de 210 \$ plus taxes.

QUE les coûts de la transaction soient pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

2010-11-7428

COPERNIC, RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2010-2011

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de l'adhésion à Copernic pour l'année 2010-2011, au montant de 50 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources renouvelle son adhésion à Copernic pour 2010-2011 au montant de 50 \$.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Cotisations ».

Adoptée.

TRANSPORT

2010-11-7429

TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT l'étude des besoins et de faisabilité du transport collectif et le plan de développement du transport collectif, réalisée en 2003 et en 2005, qui soulignent la nécessité de « maximiser les infrastructures en place pour en élargir l'accès à un plus grand bassin de population » ;

CONSIDÉRANT la desserte de Transport collectif effectué par la MRC des Sources sur son territoire par l'entente qui la lie avec Transbestos ;

CONSIDÉRANT que le comité de transport collectif a préparé son budget 2011 et l'a présenté de la façon suivante au Conseil de la MRC :

Budget 2010

Fonctionnement de base

MRC		10 000 \$
MTQ		<u>20 000 \$</u>
	Sous-total :	30 000 \$

Publicité

MRC		1 000 \$
MTQ		<u>2 000 \$</u>
	Sous-total :	3 000 \$

Usagers

Usagers		4 478 \$
MTQ Double et donne à Transbestos		<u>8 956 \$</u>
	Sous-total :	<u>13 434 \$</u>
	Total :	46 434 \$

Prévisions financières pour 2011

Investissements		Revenus	
Cotisation à l'Association	200 \$	MRC	13 850 \$
Colloque (2 personnes.)	950 \$		
Contrat Transbestos	31 400 \$	MTQ	27 700 \$
Desserte Ham-Sud et Saint-Adrien	6 000 \$		
Publicité	3 000 \$		
	41 550 \$		41 550 \$

Prévisions de revenus des passagers

Double par MTQ 5 000 \$

10 000 \$

Total pour Transbestos (engagement de la MRC reconnu par contrat) : **15 000 \$**

CONSIDÉRANT que l'entente de service avec Transbestos connaîtra une augmentation de 1 400 \$ pour la desserte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit une marge de manœuvre intéressante pour la desserte des municipalités de Saint-Adrien et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT que Le budget 2011 prévoit également des actions (membership et colloque) en lien avec l'Association de transport collectif du Québec (l'ATCQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte le budget présenté par le Comité de transport collectif ;

QUE la MRC des Sources augmente de 11 000 \$ à 13 500 \$ sa contribution au budget de transport collectif.

Adoptée.

2010-11-7430

TRANSPORT COLLECTIF

ENTENTE DE SERVICE AVEC TRANSBESTOS 2011

CONSIDÉRANT l'étude des besoins et de faisabilité du transport collectif et le plan de développement du transport collectif, réalisés en 2003 et en 2005, qui soulignent la nécessité de « maximiser les infrastructures en place pour en élargir l'accès à un plus grand bassin de population »;

CONSIDÉRANT l'offre de services couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 déposée à la MRC des Sources par Transbestos inc, qui consiste, entre autres, à utiliser les places disponibles dans les véhicules de transport adapté ;

CONSIDÉRANT la proposition du Comité de transport collectif d'accepter l'offre de services de Transbestos et de prévoir une somme d'argent supplémentaire pour la desserte des municipalités de Saint-Adrien et de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la MRC des Sources mandate Transbestos inc. pour la gestion et l'opération du service de transport collectif dans la MRC des Sources **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011** pour un **montant de 40 500 \$**, comprenant une contribution de la MRC de 13 500 \$, une contribution des usagers de 5 000 \$ et une contribution du ministère des Transports de 37 000 \$.

QUE le Conseil de la MRC des Sources mandate le Comité de transport collectif de la MRC pour faire la promotion du service de transport collectif sur le territoire.

QUE l'octroi du mandat à Transbestos inc. soit conditionnel à l'obtention de la contribution du ministère des Transports du Québec.

QUE le Conseil de la MRC prévoit un montant de 3 000 \$ pour la promotion du service, comprenant une contribution de la MRC de 1 000 \$ et une contribution du ministère des Transports de 2 000 \$.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soit et sont autorisés à signer l'entente.

Adoptée.

2010-11-7431

TRANSPORT COLLECTIF – MRC DES SOURCES

DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'étude des besoins et de faisabilité du transport collectif et le plan de développement du transport collectif, réalisés en 2003 et en 2005, qui soulignent la nécessité de « maximiser les infrastructures en place pour en élargir l'accès à un plus grand bassin de population »;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée, le 17 novembre 2010, à la MRC des Sources par Transbestos inc, qui consiste, entre autres, à utiliser les places disponibles dans les véhicules de transport adapté, ceci, pour une deuxième année;

CONSIDÉRANT que cette offre de services a été entérinée lors de l'assemblée régulière du conseil d'administration de Transbestos inc. le 25 novembre 2010;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cette offre de services par le conseil de la MRC des Sources, lors de la présente séance par la résolution 2010-11-7430;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est un organisme admissible au *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional; volet 1 : Transport collectif en milieu rural* du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional* : « la subvention du MTQ est du double de la contribution financière de l'organisme admissible »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional* : « la contribution des organismes pourra comprendre la part des usagers »;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC des Sources se détaille comme suit :

- 13 500 \$ provenant de la MRC des Sources,
- 5 000 \$ provenant des usagers du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources fasse une demande de financement au ministère des Transports du Québec, conformément au *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional*, pour une subvention de 37 000 \$, visant à couvrir une partie des frais d'organisation et d'exploitation du service de transport collectif de la MRC des Sources.

QUE la contribution de la MRC des Sources au montant total de 11 000 \$ soit prise à même le poste budgétaire « Transport collectif » au budget 2010.

Adoptée.

VARIA

2010-11-7432

COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT **ÉTUDE SUR L'IMAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT que le développement d'une image positive et attractive a été identifié comme étant l'orientation première du plan de diversification et de développement ;

CONSIDÉRANT que le projet d'étudier l'image de la Ville d'Asbestos et son impact sur les investisseurs et les municipalités avoisinantes a été identifié comme une des orientations prioritaires du plan de diversification et de développement;

CONSIDÉRANT que cette étude est essentielle afin d'enclencher les autres étapes de réalisation du plan d'action de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les démarches de recherche de financement complémentaires ont été sérieuses et exhaustives ; qu'il a été clairement démontré que la contribution du Fonds de soutien aux territoires en difficulté est essentielle à la réalisation du projet ; que compte tenu des circonstances ce dossier constitue une urgence ;

CONSIDÉRANT que ce projet concorde parfaitement avec les orientations du plan de relance de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la MRC des Sources appuie la Ville d'Asbestos dans la réalisation d'une étude auprès des investisseurs et des intervenants

économiques sur l'image projetée par la Ville d'Asbestos par une contribution financière non récurrente de 19 680 \$ provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

Adoptée.

2010-11-7433

LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère madame Francine Labelle-Girard propose la levée de la séance à 21h35.

Adoptée à l'unanimité.

Jacques Hémond
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-
trésorier